

Ordonnances sur le Code du Travail :

Déclaration du Bureau Fédéral de la Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière

Le Bureau Fédéral de la Fédération des Employés et Cadres FO tient à réaffirmer son opposition à tout affaiblissement des droits des salariés au travers des ordonnances remettant en cause le code du travail, et par conséquent la protection et la sécurité des salariés.

Le contenu des ordonnances rendu public ce 31 août confirme les craintes maintes fois exprimées par notre Organisation.

Et ce, malgré une participation active de notre Organisation à la concertation qui s'est déroulée tout l'été, et qui a permis de limiter la casse.

La flexibilité est généralisée :

- L'encadrement législatif des contrats précaires (CDD, intérim, CDI de chantier) est abandonné pour le transférer à la branche professionnelle (inversion de la hiérarchie des normes).
- Les délais de recours pour licenciement abusif, notamment, sont réduits. La procédure de recours complexifiée pour le salarié. Le montant de l'indemnisation pour préjudice est limité : c'est un blanc-seing aux licenciements abusifs qui coûteront moins chers à provisionner pour l'employeur "voyou".
- Un simple accord peut organiser un plan de départs dits volontaires.
- Le périmètre d'une entreprise internationale pris en compte en cas de licenciement pour difficultés économiques sera apprécié au niveau national, et non plus au niveau international. Et ce, contrairement à la jurisprudence actuelle. Ce qui de fait supprime l'obligation de reclassement au sein du groupe.
- Les primes d'ancienneté, de nuit, voire le 13^e mois pourront être supprimées à l'initiative de l'employeur.
- Les instances représentatives du personnel sont regroupées. Cela signifie la disparition en nombre important de moyens d'action et d'analyses pour les représentants des salariés, ainsi que de la possibilité de recours aux expertises indépendantes en cas de restructuration notamment.

La sécurisation des salariés n'apparaît pas dans les textes des ordonnances.

Il s'agit de mesures élaborées et faites au seul service de l'intérêt particulier des entreprises au détriment de la protection des salariés.

Le Bureau de la Fédération des Employés et Cadres FO se battra contre ces ordonnances comme il s'est battu contre la loi Travail "El Khomri" dont nous revendiquons toujours l'abrogation.

La publication des ordonnances n'est pas une fin en soi, car elles doivent faire l'objet de précisions et de publications par décrets s'échelonnant jusqu'à la fin de l'année.

Par conséquent, le Bureau de la FEC FO appelle l'ensemble de ses structures syndicales, de ses militants, adhérents et sympathisants à rejeter avec force ces ordonnances par toutes actions librement décidées dans leurs instances.

Le Bureau de la FEC FO soutient les initiatives prises en ce sens, et particulièrement les grèves et manifestations syndicales qui seront organisées.

Paris, le 4 septembre 2017



DÉCLARATION DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE CONFÉDÉRALE

Les ordonnances sur le code du travail ont été rendues publiques par le gouvernement.

La commission exécutive souligne le travail réalisé par la confédération depuis trois mois en application du réformisme militant qui se traduit par l'obtention de certaines garanties et le blocage de nombreuses dispositions.

A contrario, nombre d'éléments constituent aujourd'hui une régression sociale et sont en tant que tels inacceptables, ce qui explique notamment que dans les consultations officielles et obligatoires qui seront organisées, FO votera contre, et ce d'autant qu'à la lecture des textes d'autres éléments négatifs apparaissent.

Par ailleurs la commission exécutive considère qu'il faut d'ores et déjà examiner les possibilités de recours juridiques et estime qu'il est important que les confédérations syndicales puissent échanger rapidement entre elles sur la situation.

Elle demande au Bureau Confédéral d'examiner toute initiative permettant de développer les positions FO.

Adoptée : 28 pour ; 5 contre.

Paris, le 4 septembre 2017